

COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ - 74250**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) ;

VU le code de la Route et notamment son chapitre 1^{er} relatif aux pouvoirs de police de circulation.

VU l'article 2213-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la police de circulation et de stationnement.

VU l'arrête ministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ROUNDB France - CONSEIL & INGENIERIE en date du 10/10/2023 pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de SNEF, l'entreprise intervient pour l'aiguillage et tirage de câble pour la fibre optique sur les voies : route de la Croix, Impasse de la Gattelière, Impasse de la Bédière, VC n°1, route du Crêt, route de la Chapelle de Prévrières et RD907 (en agglomération)

ARRÊTE**ARTICLE 1^{ER}**

Afin de permettre à l'entreprise ROUNDB France de procéder au déploiement du réseau fibre optique sur la commune de VILLE-EN-SALLAZ en agglomération, la circulation sur la commune, route de la Croix, Impasse de la Gattelière, Impasse de la Bédière, VC n°1, route du Crêt, route de la Chapelle de Prévrières et RD907 (en agglomération) sera réglementée comme suit :

- Les travaux auront lieu sur les chambres et poteaux télécom existants pour des opérations de tirage et raccordement.
- A hauteur du chantier la circulation sera alternée par piquets K10, le dépassement et le stationnement seront interdits, la vitesse sera limitée à 30km/h.
- L'entreprise ROUNDB France est tenue de mettre en œuvre tous dispositifs destinés à assurer la sécurité des usagers.
- L'entreprise ROUNDB France s'engage à remettre l'ensemble des sites utilisés en état à l'issue des travaux précités.
- L'accès des riverains devra être facilité.
- L'accès des secours devra être assuré.
- La mise en sécurité du chantier sera effectuée par l'entreprise ROUNDB France.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées à l'article précédent seront signalées par des panneaux réglementaires posés par l'entreprise ROUNDB France, qui aura la charge de la conservation de la présente signalisation pendant toute la durée des travaux. Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la diligence de l'entreprise ROUNDB France.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera applicable à compter du 25/10/2023 pour une durée de 30 jours calendaires. Les interventions seront ponctuelles et de courtes durées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jeoire
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Jeoire
 - L'entreprise ROUNDB France
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ville-en-Sallaz,

Le 12 octobre 2023,

Le Maire de Ville-en-Sallaz,
Laurette CHENEVAL

